

Charleroi, 18 MAI 2018



« RÉSIDENCE CHÂTEAU JOUX »
Madame Anne VAN EYLEN
Directrice
Rue de Chimay, 7

Agence pour une Vie de Qualité

Administration centrale

Rue de la Rivelaïne, 21
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be

www.aviq.be

HANDICAP
ACCUEIL - HÉBERGEMENT

6500 BEAUMONT

Nos réf : AViQ/A&H/CHP/APC 245/05.18/129

Votre correspondante : Mme Ch. PAQUET ☎071/33.77.80 – chantal.paquet@aviq.be

OBJET : Autorisation de prise en charge

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, deux exemplaires de l'Arrêté ministériel du 17 avril 2018 relatif à la première autorisation de prise en charge à durée indéterminée en faveur du service « **RÉSIDENCE CHÂTEAU JOUX** ».

Cette première autorisation de prise en charge porte sur l'accueil de **28 personnes en situation de handicap, le jour et la nuit et ce à dater du 1er avril 2018.**

Toutefois, le service devra mettre tout en œuvre afin de rencontrer les points de conformité fixés lors de la visite effectuée par le service Audit et Contrôle de l'AViQ.

Enfin, considérant que l'autorisation de prise en charge débute le 1^{er} avril 2018, une évaluation complète devra être réalisée pour le 31 mars 2023. A cet égard, le service devra transmettre les informations nécessaires à son évaluation 4 ans ½ après la date du début de prise d'effet de la décision d'autorisation de prise en charge, soit le 30 septembre 2022.

Le présent Arrêté ministériel reste valable jusqu'au 31 mars 2024.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'administratrice générale,

J.RIGUELLE,
Inspecteur général.

Annexes : 3